

2013-UNAT-342, Manco

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré deux appels du Secrétaire général du jugement n ° UNT / 2012/104 et UNDT / 2012/135. Notant que, lorsque l'administration choisit de ne pas fournir de décision écrite, il ne peut pas argumenter à la légère à la création Ratione tempis, Unat a affirmé le jugement de la réception de l'UND. Sur le fond, Unat a jugé que la politique contestée, obligeant M. Manco à renoncer à son statut de résident permanent dans un pays et non à sa nationalité de condition pour devenir membre du personnel de l'organisation au niveau professionnel, n'a été reflétée dans aucune émission administrative et a conclu qu'il n'avait pas de base juridique, car le Secrétaire général n'avait pas respecté les exigences fixées par le cinquième comité pour sa mise en œuvre. Unat a soutenu qu'il n'y avait rien dans la charte des Nations Unies pour suggérer que la distribution géographique est basée sur le statut des résidents, notant que le recrutement dans l'organisation était basé sur la nationalité et non sur la résidence. Unat a jugé que l'affaire était une réitération de Valimaki-Erk (2012-UNAT-304), dans laquelle Unat a accordé des dommages moraux, et qu'il n'y avait aucune raison de quitter ce précédent. UNAT a rejeté les appels et a confirmé les deux jugements undt.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté l'exigence qu'il demande la citoyenneté ou renonce à son statut de résidence permanente comme condition pour devenir membre du personnel. Dans le jugement n ° UNDT / 2012/104 sur la créance, UNDT a trouvé la demande Ratione Tempis et Ratione materiae de la demande. Dans le jugement n ° UNDT / 2012/135 sur les mérites, UNDT a trouvé pour le demandeur, attribuant un salaire de base net de trois mois.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision écrite est nécessaire si les délais doivent être correctement et strictement calculés; Lorsque l'administration choisit de ne pas fournir de décision écrite, elle ne peut pas argumenter à la légère à la création Ratione tempis. Les décisions prises lors de la cinquième session du comité doivent être enregistrées dans son rapport à l'Assemblée générale pour l'orientation du Secrétaire général pour donner effet aux politiques ainsi approuvées par des modifications appropriées aux règles du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Manco

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2012-379

2012-409

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Avr 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- A/2615 (rapport de la Cinquième Commission)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

Jugements Connexes

UNDT/2012/104

UNDT/2012/135

2011-UNAT-180

2010-UNAT-013

2012-UNAT-276